

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Jeunesse et des Sports
Service de la Jeunesse
04 13 31 96 68

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET**

**OBJET : Aide et accompagnement des jeunes par le dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)
sur le territoire d'Arles.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la jeunesse et à l'insertion professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est destiné aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation de séjour régulier en France, qui connaissent de graves difficultés d'insertion sociale et professionnelle et qui ont besoin d'une aide financière assortie, ou non, d'un accompagnement social. La priorité doit être donnée à ceux qui cumulent les handicaps (notamment ceux qui n'ont aucun soutien familial) et à ceux ne pouvant être pris à courte échéance dans le cadre des dispositifs d'insertion de droit commun.

Il vous appartient de vous prononcer sur :

1/ La participation départementale du Fonds d'Aide aux Jeunes (aides individuelles) du territoire d'Arles pour 2021 :

Il est proposé d'attribuer cette participation financière dont le détail figure dans le tableau ci-annexé au rapport, à l'association Le Mouvement Associatif Région Sud PACA, (ex. Fonds de Solidarité et de Promotion du Mouvement Associatif : FSPMA) – 2, Place Félix Baret – 13006 Marseille.

Le Département passera avec cette association, une convention qui définit les modalités de gestion financière du fonds (avance en compte 4093) ainsi que les missions confiées par la Collectivité, au titre de 2021.

2/ La poursuite de l'externalisation de l'instruction des dossiers du FAJ du territoire d'Arles :

Il est proposé de renouveler en 2021, l'externalisation de l'instruction des dossiers du FAJ de ce territoire auprès de la mission locale du Delta sise 12-13, rue de Chaplin – 13200 Arles, par reconduction de la convention ci-annexée au rapport.

3 / La continuité du règlement intérieur approuvé à la CP du 13 12 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

